

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIVIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis durant la séance du 8 mai 2019 dans le cadre du huis clos (les « Informations confidentielles ») que dans le cadre du dossier R-4008-2017,
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4008-2017 ou de tout autre dossier, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des Informations confidentielles, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas les Informations confidentielles pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui;
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4008-2017 aura été rendue;
7. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
8. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;

9 Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le ~~8~~⁷ juin 2019 lors de l'audience urgente de ce jour.

Représentant 1 Par: _____

Signature _____

Représentant 2 Par: Jonathan Théoret

Signature 

Représentant 3 Par: _____

Signature _____